



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes de Haute
Provence (04)

Date de
convocation :

21/10/2020

Membres en
exercice

11

Membres présents

8

Membres
représentés

3

Membres
absents/excusés

0

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le 27 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoque, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Guy BURLE, Maire.

PRESENTS : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUTEL, Vincent JAECKEL, José LANNOY.

REPRESENTES : Marcel MERLIN Donne procuration à Philippe CORNILLIE, Alain PETRI Donne procuration à Vincent JAECKEL, Laurent ROUX Donne procuration à Dominique GENSE.

ABSENTS :

A été nommé secrétaire : Monsieur Laurent GUIOU.

Le procès-verbal de la séance précédente a été validé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire déclare une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

DE/2020/61

Objet : Opposition transfert PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.2121-29 et L2131-1

VU l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique à la communauté d'agglomération de la compétence PLU dans les trois ans suivants la promulgation de ladite loi,

CONSIDERANT que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues,

CONSIDERANT que si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il apparaît toujours inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers de

préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

CONSIDERANT que des documents intercommunaux de planification (SCOT et PLH) viennent par ailleurs encadrer le plan local d'urbanisme communal. Ces documents doivent être pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec les orientations et prescriptions qu'ils indiquent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

- **S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'Agglomération DLVA.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/62

Objet : Servitude de passage sur un terrain privé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°19/47 du 18 septembre 2019, concernant la servitude de passage sur un terrain privé, de l'accès au parking « Est ».

Cette servitude accordée par le propriétaire Monsieur DE CASTELLANE Bernard, avait été donnée sur la parcelle C152.

Après vérification avec le cadastre, il est nécessaire d'inclure la parcelle C 153 car le chemin existant est situé sur les deux parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ACCEPTER la servitude d'accès, gratuite à la parcelle communale C 1277, par le chemin situé en bordure des parcelles C 152 et C 153, appartenant à Monsieur Bernard de CASTELLANE.

CHARGER Monsieur le Maire d'établir une convention de servitude de passage, de confier le dossier à l'étude notariale de RIEZ, de régler les frais d'honoraires liés à cette opération.

CHARGER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/63

Objet : Tarification marché hebdomadaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2 122.22 ;

Vu les délibérations du 24/05/2002 et du 13/09/2002, relative à la modification des tarifs appliqués par la Mairie pour la régie du droit de place (encaissement des places de marché des mardis et vendredis matin) de la façon suivante :

- La saison d'été : du premier mardi du mois de juin au dernier vendredi du mois de septembre au tarif de 4 € l'emplacement par tranche de 6 mètres.
- Du mois d'octobre au mois de mai : Gratuit

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

DECIDER d'appliquer ces nouveaux tarifs,

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/64

Objet : Vente matériel mobilier

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Le fourgon immatriculé 1250 MA 04; doit être retiré de l'actif pour être réformé. Son état permet de faire l'objet d'une vente.

Il est proposé d'utiliser le principe d'une vente au plus offrant.

Ce dispositif qui allie transparence et performance permet d'une part d'offrir à ce matériel une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs et de générer, d'autre part, de nouvelles recettes en réintégrant le produit de ces ventes.

Un appel à candidatures avec une offre financière doit être effectué.

Pour information, il est prévu de mettre l'offre sur le site internet de la mairie à partir du 2 novembre pour une durée de 15 jours.

La commission d'appel d'offres se réunira pour étudier les candidatures et proposera la plus intéressante pour la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

APPROUVER le principe de vente du fourgon

INDIQUER que la vente sera en dessous de 4.600 euros,

AUTORISER M. le Maire à conclure la vente avec l'offre choisie par la commission d'appel d'offres,

PRECISER que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/65

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de réaliser des travaux de voirie et de faire des économies d'échelle par mutualisation des quantités à traiter et obtention de prix plus avantageux, un groupement de communes avait été créé en 2011, puis renouvelé en 2016.

Les communes du groupement souhaitent reconduire ce groupement de commandes et lancer un marché à bons de commande pour réaliser des travaux.

La commune d'ESPARRON DE VERDON souhaite participer à ce groupement avec un montant minimum de travaux annuel de 40 000 €uros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

SOUHAITER bénéficier de la convention du groupement de commune Sud Verdon.

DECIDER de participer à ce groupement SUD Verdon avec un montant minimum annuel de travaux de 40 000 €uros.

ACCEPTER de prendre un maître d'œuvre pour le suivi des travaux, dont le coût des honoraires sera réparti entre les différentes communes, au prorata des travaux réalisés,

AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention annexée, les avenants et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/66

Objet : Dénomination des voies

Le rapporteur présente au conseil municipal le projet d'adressage sur la commune consistant à la nouvelle dénomination et numérotation des voies publiques.

Ce travail a été mené par une commission spécialement créée pour la dénomination et la numérotation des voies, et annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ADOPTER l'ensemble des dénominations des voies publiques proposées en annexe

CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différentes institutions.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/67

Objet : Décision Modificative N° 3/2020 Budget communal
--

Le rapporteur indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif Communal 2020 sont insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
Recettes de fonctionnement - Droits de stationnement	70322	70	30 266.00 €			
Dépenses de fonctionnement - Titres				673	67	30 266.00 €
TOTAL			30 266.00 €			30 266.00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ADOPTER la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente au conseil les différents rapports sur l'eau, le traitement des eaux usées, collectives ou non.

Monsieur le Maire précise que l'élection au conseil d'administration de l'Office du Tourisme Communautaire a eu lieu. Véronique MADIES et lui-même sont des membres du bureau. Le 5 novembre aura lieu un bilan de fin de saison avec les professionnels et l'OTC.

Différentes études sont mises en place, comme l'intégration du téléphone et de l'électricité lors des travaux sur le chemin de la tuilière, ainsi que sur la rue de la Perrière.

Le groupement de commune avec St Martin de BromeS et Allemagne en Provence ne va pas être maintenu. Les trois communes ne sont pas satisfaites des échanges. Le matériel en commun va être vendu et chaque commune se rééquiper en fonction de ses besoins propres.

Une mise en place des containers à cartons a été programmée avec la DLVA. Ceux-ci viendront en complément de ceux existants afin de retraiter les cartons des particuliers qui sont entreposés actuellement de manière sauvage et que la commune doit évacuer.

Les travaux d'élagage vont intervenir d'ici à quinze jours sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 19 h 15.

- ***Le Maire proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.***